



CONVENTION DE MECENAT/PARTENARIAT
Opération « ROUE à AUBES Place Saint-Hilaire »

ENTRE

La Ville de ROUEN

Représentée par Monsieur Jean Michel BEREGOVY, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen en date du 13 mai 2014 et d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommés « la Ville »,

ET

CITEOS

Ayant son siège social au 2 Rue du Stade, 76144 Le Petit-Quevilly,
SASU Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 250 000 €,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN Sous le numéro 31194640400044
Représentée par le signataire de la présente convention, Monsieur, Chef d'entreprise CITEOS Rouen, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommé « le Partenaire »

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

La route des moulins des vallées du Robec et de l'Aubette est fréquentée par de nombreux promeneurs mais rien ne signale au niveau de la place Saint-Hilaire cette richesse patrimoniale. Ce projet a pour objectif de rappeler cette richesse patrimoniale en implantant sur le rond-point de la place Saint Hilaire une roue à aube qui rappellera le passé industriel des vallées du Robec et de l'Aubette et constituera le signal d'entrée de cette route des moulins. Cette démarche de valorisation s'inscrit dans la logique de « L'urbanisme artistique » qui permet de faire émerger des points de rencontre dans l'espace public. Le rappel historique matérialisé par la roue à aubes mêle une scénographie traditionnelle à la modernité de l'espace urbain. Afin de donner une homogénéité parfaite à cet ensemble, il est apparu que la mise en lumière de l'installation était essentielle. Ainsi, l'entreprise CITEOS, partenaire de la mise en lumière des Villes se propose de créer une animation lumière bleue et blanche qui vont interpréter le mouvement de l'eau et donner l'illusion de la rotation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de Rouen et le partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la mise en lumière de la Roue à AUBES de la Place Saint-Hilaire. Cette convention est établie conformément aux dispositions de la loi n° 2003-709 de 2003 du 1er août 2003 sur le mécénat ; aux dispositions de l'article 238 Bis du Code général des Impôts et du Décret n°2004-185 du 24 février 2004 pris en application des articles 200 bis, 220 E et 238 bis du code général des impôts et relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'oeuvres ou d'organismes d'intérêt général.

Article 2 : Apports du Partenaire

Le partenaire apportera un soutien à la Ville de Rouen pour la mise en lumière de la Roue à AUBES de la place Saint Hilaire sous la forme d'un mécénat de compétence. Il prendra en charge les travaux d'installation des illuminations qui seront intégrées sur le rond-point de la place Saint-Hilaire. Cette prise en charge est valorisée à « 22 000 € » répartis comme suit :

Fourniture de matériel d'éclairage :

- Projecteur de Gobos et ses accessoires ENS 1
- Projecteurs pour le traitement du sol U 2
- Projecteurs pour le traitement latéral U 2
- Système de pilotage et paramétrage ENS 1
- Mise en place et raccordements des projecteurs ENS 1

Essais et réglages ENS 1

Sous total : 16 500 €

Génie civil associé :

- Câblage complémentaire ENS 1
- Armoire et protection, commande générale ENS 1
- (Alimentation et pilotage des scenarii)

Sous total : 5 500€

Total : 22 000 €

Les travaux seront réalisés suivant un calendrier d'exécution défini d'un commun accord entre les parties.

Les Etablissements FOURMENT seront responsables des installations et de la sécurité des personnes durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville fera figurer le logo du partenaire sur les supports qui seront réalisés pour valoriser ce projet.



Il sera également mentionné sur la page réservée à mise en lumière de la Roue à AUBES de la Place Saint-Hilaire sur le site www.rouen-mecenat.fr.

La Ville de Rouen délivrera au partenaire un reçu aux dons égal au cout total engagé par ce dernier sur la base des estimations préalables et des justificatifs qui seront transmis à l'issue des travaux.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la mise en lumière de la Roue à AUBES de la Place Saint-Hilaire Elle prendra fin au terme de cette prestation. Elle entrera en vigueur à compter de la date de notification aux deux parties.

Elle ne peut être reconduite tacitement. Tout renouvellement ou prolongation éventuel du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 - Obligations réciproques

Les Parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque Partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient.

Article 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le .. / .. /2016

Pour la Ville de Rouen

Pour le partenaire

Jean Michel BEREGOVY,
Adjoint au Maire

.....,
Chef d'entreprise CITEOS Rouen